

20 juin 2014

Date de convocation du conseil municipal :
13 juin 2014

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. BERGER, GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX
M. GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

objet : élection d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le maire fait référence à l'arrêté préfectoral n° 2014161-01 du 10 juin 2014 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ainsi qu'au mode de scrutin applicable.
Les résultats du vote sont les suivants :

Madame Danielle MONTENON a été élue déléguée titulaire,
Monsieur Michel RINGUET, a été élu 1er délégué suppléant,
Monsieur Roland BARRIERE, a été élu 2ème délégué suppléant,
Monsieur Jean-Luc JOFFRE, a été élu 3ème délégué suppléant.

objet : validation du plan d'action d'évaluation des risques professionnels dans la collectivité

Vu les différents éléments,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Creuse propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Suite à cette proposition de partenariat, la mairie s'est engagée dans une démarche d'évaluation des risques professionnels menée de façon concertée avec l'ensemble des agents et des élus de la collectivité. Le plan d'actions qui vous est présenté ce jour est le fruit de ce travail de réflexion engagé depuis le 2 octobre 2013. Le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan d'actions de prévention présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- valider l'ensemble des actions de prévention proposées,
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation du plan d'actions,
- suivre le calendrier de réalisation proposé,
- autoriser le maire à informer annuellement le Centre de Gestion de la FPT de la Creuse de la réalisation des actions de prévention prévues,
- mettre à jour annuellement l'évaluation des risques professionnels.

objet : autorisation d'ester en justice

Un locataire accumule des retards de loyers importants depuis plusieurs années. Après signature de deux plans d'apurement de dette non respectés, un courrier a été adressé à GROUPAMA notre assureur afin de le solliciter au titre de la garantie assistance juridique afin de résoudre le litige.

Groupama a mandaté la SELARL ACTUMLEX (société d'huissiers) afin de faire le nécessaire auprès du

débiteur. Une autorisation d'estimer en justice est demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander l'expulsion du locataire par l'intermédiaire de l'huissier,
- d'autoriser le maire à ester en justice pour cette affaire, et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

objet : adhésion de la commune de La Chapelle Saint-Martial au SDIC

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la délibération n° 2014-04/10 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 29 avril dernier acceptant l'adhésion de la commune de **La Chapelle Saint Martial**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 de la commune de La Chapelle Saint Martial.

objet : prix de vente du m² du chemin rural aux Fougères

Monsieur le maire rappelle la délibération du 25 novembre 2013 demandant l'aliénation de cette partie de chemin. L'enquête publique a été réalisée du 13 janvier au 27 janvier 2014. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 30 janvier 2014.

Il conviendrait de fixer le prix de vente de la parcelle B 1692, d'une contenance de 5 a 15 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le prix de vente du m² de terrain à 1 euro soit pour la parcelle B 1692 : 515 euros,
- désigne maître DELILLE, notaire à Dun le Palestel pour la réalisation de l'acte de vente, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'acte.

objet : acquisition d'un défibrillateur

Pour faire suite à une demande de la population, Monsieur le maire présente les offres de prix concernant l'acquisition d'un défibrillateur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'offre de CARDIOP pour un montant de 1950.00 € HT comprenant le défibrillateur, l'armoire extérieure et la signalétique. Le conseil municipal décide de solliciter aussi une formation (ouverte à l'ensemble de la population) à l'utilisation du défibrillateur et aux gestes de premiers secours par la société CARDIOP pour un montant de 250,00 € HT.

objet : autorisation de poursuites

Monsieur le maire expose le rapport suivant :

Vu les différents éléments, Vu la demande de madame Barbara DOMENJOD, chef de poste à la trésorerie de Bénévent-L'Abbaye, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites « ad hominem », Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Il est décidé, à l'unanimité :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à madame Barbara DOMENJOD, chef de

poste à la trésorerie de Bénévent-L'Abbaye, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance, après avis du maire,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

objet : avenant à la convention de surveillance et entretien du réseau d'eau

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la convention ayant pour mission la surveillance et l'entretien courant du service d'alimentation en eau potable signée fin juin 2011 arrive à expiration au 30 juin 2014. Il s'avère nécessaire de signer un avenant aux mêmes conditions que la convention pour une durée de 6 mois dans l'attente de relancer une consultation.